

Unité bi-départementale du Calvados et de la Manche
1 rue du Recteur Daure
CS 60040
14070 CAEN

CAEN, le 28/06/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DISTILLERIE DU HOULEY

14590 Ouilly-du-Houley

Références : 2023 – 14 - 426

Code AIOT : 0005301061

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/06/2023 dans l'établissement DISTILLERIE DU HOULEY implanté 14590 Ouilly-du-Houley. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DISTILLERIE DU HOULEY
- 14590 Ouilly-du-Houley
- Code AIOT : 0005301061
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La distillerie du Houley est une entreprise familiale, ses activités de cidrerie et de distillerie relèvent du régime de l'autorisation. Les activités sont stables depuis l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 septembre 1990.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- gestion des risques accidentels
- gestion des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a montré que le site est exploité de façon satisfaisante et fait l'objet d'améliorations régulières au regard de la protection de l'environnement. L'exploitant doit améliorer sa communication vis-à-vis de la Préfecture et de l'inspection de l'environnement vis-à-vis des

modifications qu'il souhaite mettre en oeuvre dans son établissement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 9	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
3	réserves d'alcool	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 16	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
6	dépôt de liquides inflammables	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 24	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	entretien du dépôt d'alcool	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 29	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 1	/	Sans objet
4	propreté	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 20	/	Sans objet
5	installation de combustion	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 23-G	/	Sans objet
7	installations électriques	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 25	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
9	Gestion des eaux	Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 30-31	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit communiquer un certain nombre d'informations qui seront utiles dans la perspective d'une mise à jour de la situation administrative, l'arrêté d'autorisation qui réglemente l'établissement est ancien et nécessite d'être revu au niveau de plusieurs articles. C'est un travail à réaliser en collaboration avec l'exploitant.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 1
Thème(s) : Situation administrative, classement des activités
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : M. DESCHAMPS est autorisé à exploiter une cidrerie-distillerie d'une capacité annuelle de 15 000 tonnes de pommes et 2650 hectolitres d'alcool pur
Constats : Un point a été fait avec l'exploitant sur le classement des activités exercées au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Il apparaît que la nature des activités n'a pas évolué vis-à-vis de celles visées à l'article 1 de l'arrêté d'autorisation du 26 septembre 1990 : - distillation d'alcool : la rubrique 35 est remplacée par la 2250. Les installations et leur capacité n'ont pas évolué (55 hl/j). - cidrerie : la rubrique 145 est remplacée par la 2220. Les 3 presses originelles ont été remplacées par deux nouvelles offrant des rendements supérieurs entraînant une capacité de production supérieure. - dépôts de liquides inflammables : la rubrique 253 est remplacée par la 4755 (alcools de bouche). La citerne de fioul lourd a été supprimée, la capacité de stockage d'alcools de bouche n'a pas évolué. - installation de combustion : la rubrique 153 bis est remplacée par la 2910. les installations de combustion n'ont pas été utilisées en 2022, elles sont néanmoins conservées en cas de besoin.
Observations : Il apparaît que le tableau des rubriques de la nomenclature figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 septembre 1990 doit être mis à jour. Pour ce faire, il est demandé à l'exploitant de confirmer les niveaux d'activité de son établissement au regard des rubriques 2220, 2250, 2910 et 4755 de la nomenclature des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 9
Thème(s) : Situation administrative, modifications éventuelles
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute modification des plans de chaque atelier devra avant réalisation faire l'objet d'une déclaration
Constats : Outre le remplacement des presses utilisées pour la fabrication du cidre qui aurait dû faire l'objet d'un porter à connaissance à Monsieur le Préfet de Calvados, l'exploitant a présenté un projet de modification de la gestion du marc. Le marc va partir en méthanisation chez un agriculteur. Des travaux sont lancés pour améliorer les conditions de stockage du marc avant son évacuation, afin d'assurer qu'il soit à l'abri des intempéries. La visite de l'établissement a montré des travaux de construction d'un auvent, une bande transporteuse doit également être mise en place dans les locaux.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de porter à la connaissance du préfet les modifications réalisées ou prévues avec tous les éléments nécessaires pour statuer sur leur caractère notable, voire substantiel.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : réserves d'alcool

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, réserves d'alcool + moyens de secours
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les réserves d'alcool seront conservées en dehors de l'atelier de distillation. L'établissement sera pourvu de moyens de secours contre l'incendie
Constats : La visite du chai a montré que les réserves d'alcool sont situées en dehors de l'atelier de distillation. Les capacités de stockage n'ont pas évolué. Une partie des grands tonneaux a été remplacée par des plus petits mais en nombre supérieur. Il apparaît que les lieux sont maintenus propres et sans entreposage de matières combustibles dans le chai. Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, l'exploitant a présenté des documents du SDIS 14 du 4 mars 2022 attestant la conformité de l'établissement vis-à-vis de la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Deux réserves d'eau sont disponibles : 120 m3 aérienne pour la cidrerie et 200 m3 enterrée au niveau de la distillerie (équipée d'un raccord pompier observé lors de la visite). L'exploitant a également présenté un certificat N4 du 11 mai 2023 suite au contrôle de son parc de 22 extincteurs par la société I PROTEC.
Observations : Il est demandé à l'exploitant d'être vigilant sur l'accessibilité des extincteurs et de justifier qu'il a fait le nécessaire au niveau du chai suite à la visite.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 4 : propreté

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 20
Thème(s) : Risques chroniques, propreté de l'établissement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les locaux seront entretenus en état de propreté ainsi que les abords des dépôts de matière à traiter ou de marc
Constats : La visite des locaux et des abords a permis de constater que l'établissement est maintenu en bon état de propreté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : installation de combustion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 23-G
Thème(s) : Risques accidentels, livret de chaufferie
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les résultats des contrôles et les compte-rendus d'entretien seront portés au livret de chaufferie
Constats : Bien que n'ayant pas été utilisée en 2022, une visite décennale de la chaudière est prévue en 2024 (suivi APAVE).
Observations : Il est demandé à l'exploitant de fournir les conclusions de la prochaine visite décennale de la chaudière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : dépôt de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 24
Thème(s) : Risques accidentels, dépôt d'alcool de bouche
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Son accès sera visiblement interdit à toute personne étrangère à son exploitation
Constats : La visite a montré l'absence de panneau interdisant l'accès au stockage d'alcools de bouche à toute personne étrangère à son exploitation.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de justifier la mise en place un panneau d'interdiction d'accès au stockage d'alcools de bouche.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 7 : installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, état des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations électriques du dépôt devront être réalisées avec du matériel normalisé installé conformément aux règles de l'art
Constats : L'exploitant indique qu'un électricien local entretient régulièrement les installations de l'établissement avec une fréquence au moins annuelle.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de transmettre le rapport du dernier contrôle extérieur des installations électriques de l'établissement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : entretien du dépôt d'alcool

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 29
Thème(s) : Risques accidentels, consigne d'entretien du dépôt
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Une consigne écrite devra indiquer les modalités de l'entretien, la conduite à tenir en cas d'accident
Constats : Il est demandé à l'exploitant de veiller au bon affichage des consignes écrites en cas d'accident/incident. L'ancien panneau n'a pas été remis en place lorsque le tableau des installations électriques a été refait en 2022.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 3 mois

N° 9 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/09/1990, article 30-31
Thème(s) : Risques chroniques, alimentation et rejets d'eau
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux d'origine industrielle sont déversées sur le sol par aéroaspersion. Le pétitionnaire devra obtenir l'autorisation d'utiliser les eaux du puits.-
Constats : L'exploitant précise que l'eau du puits n'a jamais été utilisée, l'établissement est alimenté par le réseau d'adduction d'eau public. Par ailleurs, il n'y a pas d'usage d'eau dans le procédé industriel en dehors des eaux de poussage des pommes. Les eaux résiduelles ne font pas l'objet d'aéro-aspersion, elles sont dirigées vers une lagune de décantation dont les boues sont valorisées par épandage sur des parcelles appartenant à la famille DESCHAMPS. Il apparaît que la gestion des eaux résiduelles a été optimisée au regard de la situation prévue dans l'arrêté d'autorisation de 1990.
Observations : Il est demandé à l'exploitant de fournir le bilan de l'épandage réalisé en 2022 et de justifier le dernier entretien de la lagune de gestion des eaux résiduelles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet